

**COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 20 juillet 2023  
Délibération n°4

L'An deux mille vingt-trois le vingt juillet à 19h30, le Conseil Municipal  
convoqué le treize juillet s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Etaient présents** : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-Pierre - KIRKYACHARIAN Luc - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - ALPHAND Thierry - VIESSANT Céline - MOSSO Véronique - ALDEBERT Gérard – GIRAUD Matthieu

**Absents** : GRANET Alice - JEANNE Virginie

**Procurations** : ADISSON Frank à MOREAU Gaëlle - COQUILLAT Catherine à GIRAUD Matthieu - MOUGIN Rémi à VIESSANT Céline - VERNET Laurent à MOSSO Véronique - PRAT Christelle à FISCHER Maryline

Madame VIESSANT Céline a été nommée secrétaire.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC : MODERNISATION DU PARC D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE VALLOUISE-PELVOUX**

Madame le maire expose au Conseil que la commune a lancé le 7 juin 2023 une consultation portant sur un marché public à bon de commande relatif à la « *modernisation du parc d'éclairage public de la commune de Vallouise-Pelvoux* ».

Madame le maire expose qu'après analyse des offres présentées par les soumissionnaires, l'entreprise SAS DALKIA ELECTROTECHNICS a proposé l'offre la mieux disante, pour un montant total de 725 456,50 € HT (870 547.80 € TTC).

En conséquence, madame le maire demande au conseil de l'autoriser à signer ce marché de travaux à bon de commande.

**Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

➤ **Autorise** madame le Maire à signer le marché public à bon de commande relatif à la « *modernisation du parc d'éclairage public de la commune de Vallouise-Pelvoux* » avec l'entreprise SAS DALKIA ELECTROTECHNICS, pour un montant de 725 456,50 € HT (870 547.80 € TTC).

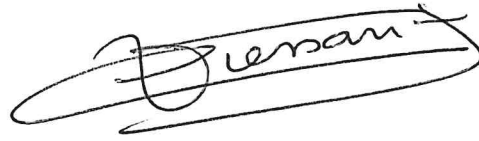
➤ **Autorise** madame le Maire à ordonnancer les dépenses relatives à la première tranche de ce marché, inscrites au budget primitif 2023 du budget principal de la collectivité ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le maire**  
**Gaëlle MOREAU**



**La secrétaire de séance**  
**Céline VIESSANT**



Certifiée exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales